

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-030

du 05 septembre 2022

n°030

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (5) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Convention de partenariat entre l'Institut Régional d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) et le 4

Le 4 se positionne comme un équipement d'intérêt communautaire au service des jeunes et de leurs projets, dans tous les domaines qui les concernent. En matière d'information jeunesse, la structure a pour but d'informer et d'éduquer sur la santé en mettant à disposition des supports d'information ainsi que des outils pédagogiques.

L'IREPS Nouvelle Aquitaine, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet d'être la plateforme de ressources de proximité en promotion de la santé.

Le 4, par le biais de son partenariat avec l'IREPS, fonctionne comme un "relais documentaire" dont les objectifs sont :

- Informer les acteurs locaux sur les supports de diffusion existants (plaquette, brochures, affiches...).*
- Assurer des permanences au sein du 4.*
- Informer sur les outils pédagogiques d'intervention, les ouvrages en santé publique et en éducation pour la santé disponibles en prêt à l'antenne de la Vienne de l'ireps.*
- Assurer la mise à disposition des ressources documentaires pour les professionnels.*
- Organiser conjointement des ateliers de découverte d'outils pédagogiques.*

Il est proposé au bureau communautaire de valider la convention de partenariat avec l'IREPS, pour assurer le fonctionnement du relais documentaire.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-030

du 05 septembre 2022

n°030

page 2/2

VU l'arrêté n°2022-SPC-39 du 05-04-2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire le 4,

VU la délibération n°3 du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa mission d'accueil et d'appui aux acteurs, l'antenne de la Vienne de l'IREPS Nouvelle Aquitaine souhaite promouvoir l'accès à l'information en santé sur le territoire de Grand Châtellerault,

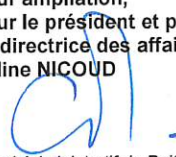
CONSIDÉRANT que Grand Châtellerault, au travers du 4, souhaite mettre à disposition une information pertinente, adaptée et actualisée auprès de ses usagers et partenaires jeunesse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir par convention les modalités de partenariat entre le 4 et l'IREPS .

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée, définissant les conditions générales du partenariat entre Grand Châtellerault et l'Ireps pour le fonctionnement du Relais documentaire ;et à en poursuivre l'exécution se rapportant à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRAND CHATELLERAULT ET L'IREPS NOUVELLE AQUITAINE

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHATELLERAULT CEDEX, représentée par Monsieur Hubert Preher , en qualité de Vice-président, autorisé par la délibération n° du 5 septembre 2022, ci-après dénommée « **Grand Châtellerault** »

d'une part,

et

L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (Ireps) Nouvelle Aquitaine - Antenne de la Vienne

9 allée Marie et Pierre Curie
86000 POITIERS

représentée par Madame Céline COTTINEAU, responsable de l'antenne IREPS Vienne
Ci-après dénommée : « **L'IREPS** »

d'autre part,

Préambule

Le « 4 »

Le « 4 » est un équipement d'intérêt communautaire, situé au cœur de Châtellerault. Il est identifié comme une plate-forme au service des jeunes de 15 à 30 ans et de leurs projets, dans tous les domaines qui les concernent.

Le projet de structure du « 4 » s'attache à développer 4 pôles :

-l'information jeunesse, créée comme un service de proximité pour les jeunes, destiné à les orienter vers les structures adaptées à leurs besoins, pour faciliter leur autonomie dans leur vie quotidienne et les responsabiliser dans leur vie d'adulte.

- La vidéo : Le studio vidéo vise à initier les jeunes à l'image (fonctionnement et fabrication) afin qu'ils acquièrent la distance nécessaire pour comprendre et utiliser les images dans le respect des règles. Le studio soutient et aide à l'écriture de scénarios, de tournage et de montage, en passant par un rappel sur la réglementation française en vigueur.

- La musique : Ce pôle est destiné à la répétition, à l'enregistrement, à la formation et à l'accompagnement des musiciens avec ses deux studios de musique.

- La mobilité internationale : Dans le cadre du programme Corps Européen de Solidarité, l'objectif pour les jeunes est d'explorer d'autres environnements, d'autres cultures, et de partager des expériences pour susciter l'envie, l'esprit d'aventure et de découverte. Le « 4 » se veut une plateforme d'accueil et d'envoi, un service dédié pour les structures qui souhaitent accueillir et faire partir des jeunes (en individuel et/ou en groupe).

L'Ireps

L'Ireps Nouvelle Aquitaine est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 avec pour objet d'être la plateforme de ressources de proximité en promotion de la santé.

L'Ireps agit en promotion de la santé pour :

- Renforcer les compétences des décideurs, des techniciens à développer des milieux de vie favorables à la santé.
- Accompagner les personnes et les groupes dans le renforcement de leur pouvoir de dire et d'agir en matière de santé :
 - renforcer les compétences individuelles et collectives à prendre soin de soi et des autres
 - soutenir une participation effective de la population aux décisions qui affectent sa santé
 - soutenir la création des conditions de l'exercice de la citoyenneté

Il est convenu ce qui suit,

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales du partenariat entre Grand Châtelleraut et l'Ireps pour le fonctionnement du Relais documentaire.

Article 2- Conditions générales

CINQ AXES DE TRAVAIL SERONT DÉCLINÉS :

Axe 1 : Informer les acteurs locaux sur les supports de diffusion existants (plaquettes, brochures, affiches,...)

Axe 2 : Assurer des permanences régulières au sein du « 4 »

Axe 3 : Informer sur les outils pédagogiques d'intervention (vidéos, cédéroms, expositions, mallettes, jeux, ...) et les ouvrages en santé publique et en éducation pour la santé disponibles en prêt à l'antenne de la Vienne de l'Ireps

Axe 4 : Assurer la mise à disposition des ressources documentaires (outils pédagogiques, ouvrages, revues, affiches, brochures ...) pour les professionnels ayant fait une réservation auprès de l'IREPS ou du "4"

Axe 5 : Organiser conjointement un atelier de découverte d'outils pédagogiques d'intervention dans les locaux du « 4 » une fois par an, dans la mesure du possible, ainsi que des permanences régulières, dont le calendrier sera à définir conjointement.

ENGAGEMENT DES PARTIES :

L'IREPS Nouvelle-Aquitaine antenne de la Vienne se déplacera au relais du « 4 » une fois tous les deux mois, le calendrier des déplacements sera déterminé en début de chaque année.

Une réunion par an sera organisée entre l'antenne de la Vienne de l'Ireps Nouvelle Aquitaine et le « 4 », afin de décider des actions prévues.

Le suivi des actions fera l'objet de contacts réguliers entre les partenaires.

Un bilan présentant l'ensemble des activités réalisées au 4 sera rédigé conjointement organisée par les acteurs opérationnels qui auront en charge la mise en œuvre de la présente convention.

Axe 1 : Informer les acteurs locaux sur les supports de diffusion existants (plaquettes, brochures, affiches, ...)

Le "4" s'engage à :

- prévoir un présentoir de consultation des différents documents de diffusion disponibles.

L'Ireps s'engage à :

- informer et fournir au "4" tout nouveau document de diffusion disponible et diffusable en nombre.

Axe 2 : Assurer la mise à disposition des supports de diffusion pour les professionnels ayant fait une commande auprès de l'Ireps ou du "4"

Le "4" s'engage à :

- mettre à disposition des professionnels un bon de commande des documents de diffusion, fourni par l'Ireps ;
- accompagner si besoin ces professionnels dans le remplissage du bon de commande ;
- transmettre les bons de commande à l'Ireps - Antenne de la Vienne ;
- délivrer leur commande aux professionnels soit à partir des stocks du relais soit en passant commande auprès de l'Ireps ;
- en cas de commande auprès de l'Ireps avertir les professionnels de la réception de leur commande et définir les modalités de récupération des documents au "4"

L'IREPS s'engage à :

- fournir les bons de commande ;
- accompagner le "4" dans la commande de supports de diffusion disponibles en nombre au Relais;
- préparer les commandes et les transmettre accompagnées d'un double du bon de commande au "4";
- effectuer un bilan en fin d'année récapitulatif de l'activité du relais (nombre de commande ; nombre et thèmes des supports distribués ; typologie et origine géographique des usagers).

Axe 3 : Informer sur les outils pédagogiques d'intervention (vidéos, cédéroms, expositions, mallettes, jeux, ...) et sur les ouvrages en santé publique et en éducation pour la santé disponibles en prêt à l'antenne de la Vienne de l'Ireps

Le "4" s'engage à :

- orienter les usagers vers la base de données BibBop qui présente les ressources documentaires de l'Ireps Nouvelle-Aquitaine;
- mettre à disposition des outils pouvant être empruntés directement auprès du "4".

L'IREPS s'engage à :

- fournir au "4" les documents de promotion de la base de données Bib bop (affiches, flyers, marques page);

- revoir régulièrement avec le "4" le fonctionnement de la base de données Diaprep et lui fournir un mode d'emploi;
- fournir quelques outils pédagogiques pouvant être empruntés directement auprès du "4".

Axe 4 : Assurer la mise à disposition des outils pédagogiques et ouvrages pour les professionnels ayant fait une réservation auprès de l'Ireps ou du "4"

Le "4" s'engage à :

- mettre à disposition des professionnels un bon de réservation des outils pédagogiques et ouvrages, fourni par l'Ireps ;
- accompagner si besoin ces professionnels dans le remplissage du bon de réservation ;
- transmettre les bons de réservation à l'Ireps - Antenne de la Vienne ;
- prêter les outils et ouvrages aux professionnels soit parce que le Relais a le document, soit en réservant le document auprès de l'Ireps;
- en cas de réservation auprès de l'Ireps, avertir les professionnels de la réception de des ressources documentaires réservées (ouvrages, brochures, affiches, revues, outils pédagogiques ...) – et définir les modalités de récupération des documents au "4";
- avertir l'Ireps du retour des ressources documentaires afin qu'elle puisse venir les récupérer.

L'IREPS s'engage à :

- fournir les bons de réservation ;
- proposer au "4" des ressources documentaires pertinentes pour le relais;
- préparer les réservations et les transmettre accompagnées d'un double du bon de réservation au "4";
- effectuer un bilan en fin d'année récapitulant l'activité du relais (nombre de réservation ; nombre et thèmes des supports prêtés ; typologie et origine géographique des usagers).

Axe 5 : Organiser conjointement un atelier de découverte d'outils pédagogiques d'intervention par an, dans les locaux du "4"

Le "4" s'engage à :

- définir avec l'Ireps le thème de l'atelier de découverte d'outils pédagogiques d'intervention;
- réserver une salle dans ses locaux pour accueillir l'atelier ;
- co-animer avec l'Ireps l'atelier dans la mesure du possible;
- participer à l'évaluation de l'atelier.

L'IREPS s'engage à :

- définir avec le "4" le thème de l'atelier de découverte d'outils pédagogiques d'intervention ;

- communiquer sur l'atelier et gérer les inscriptions ;
- co-animer avec le "4" l'atelier en présentant les ressources de l'Ireps sur le thème défini;
- réaliser l'évaluation à l'aide des retours du "4".

Article 3 - Durée

La convention est conclue pendant 3 ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être complétée, modifiée par avenant ou dénoncée pour résiliation sur demande de l'une et l'autre des parties.

Article 4- Modalités financières

Ce partenariat qui s'intègre parfaitement dans le projet du « 4 » se fera à titre gratuit.

Article 5 – Assurances

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit :

Un contrat « RC Générale » qui le garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

Grand Châtellerault se dégage de toute responsabilité vis à vis des documents, ouvrages, outils laissés au « 4 ».

L'Ireps déclare avoir souscrit :

Un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, et renonce à se prévaloir de tout recours contre Grand Châtellerault pour des dommages pouvant les atteindre.

Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile générale qui la garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

Article 8 -Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,


par Grand Châtellerault à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 30 jours, Grand Châtellerault résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait,

par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

Article 9 - Contentieux

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable pourra être engagée par les deux parties.

Châtellerault, le

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 
ID : 086-248600413-20220905-BC_20220905_030-DE

Pour l'Ireps

**La Responsable de l'antenne
Vienne**

Céline COTTINEAU

**Pour Grand Châtelleraut
Pour le Président,
par délégation
le 13ème Vice-Président**

Hubert PREHER